Action syndicale des 27 et 28 janvier dans l'enseignement :

Une grève pour de bonnes raisons ?

*Entre les mesures annoncées par le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et les différentes communications diffusées par les syndicats, il est essentiel que chacun prenne le temps de s’informer et d’analyser les mesures en toute objectivité.*

1. Les 7e du qualifiant vont-elles fermer ?

Aucune décision de fermeture n’a été décidée. Les élèves qui ont un certificat d’enseignement secondaire supérieur (CESS) ainsi qu’un certificat de qualification (CQ) et qui veulent poursuivre leur formation seront invités à s’orienter vers l’Enseignement pour Adultes, l’IFAPME, l’EFP, les hautes écoles, l’université, etc. Il est exact que certaines 7e TQ seront impactées en raison du fait qu’il y resterait très peu d’élèves, mais les parcours des élèves, eux, ne seront pas impactés.

Rappelons qu’il sera toujours possible de faire une 7e si elle est nécessaire pour obtenir un CESS. Enfin, les 7e préparatoires à l’enseignement supérieur restent accessibles.

1. Les élèves en décrochage vont-ils être exclus de l’école ?

Non. Seuls les élèves majeurs en décrochage (c’est-à-dire, qui ont quitté l’école) depuis au moins un an, et qui veulent se réinscrire en 3e ou en 4e secondaire (donc, avec des élèves de 15 ans), seront orientés vers l’Enseignement pour Adultes. Ceci permet de leur offrir un suivi pédagogique approprié, élaboré sur mesure pour des jeunes adultes. Cette mesure doit aussi aider les enseignants à gérer des classes moins hétérogènes.

1. Les élèves du qualifiant seront-ils limités dans leur choix et dans leur accès à l’enseignement supérieur ?

Non. Un élève du qualifiant ayant décroché son CESS, pourra poursuivre son parcours, sans restriction, en ce compris dans l’enseignement supérieur (haute école, université,…).

1. Les moyens d’encadrement dans l’enseignement vont-ils être réduits, ce qui va contribuer à gonfler les effectifs dans les classes ? Les ressources dans le qualifiant vont-elles être fortement rabotées ?

Une baisse de 3 % du financement a été décidée pour l’enseignement qualifiant. Il revient aux établissements de décider des missions pour lesquelles le financement sera réduit.

Rappelons qu’il existe 5.400 options dans le qualifiant, dont 2.700 avec moins de 10 élèves et, parmi celles-ci, 1.300 avec une offre identique à moins de 10 km.

1. Les options comptant trop peu d’élèves vont-elles être supprimées ?

L’adaptation de l’offre d’options aux besoins des élèves en lien avec leur future insertion socio-professionnelle est une mesure décidée sous la législature précédente. Il n’est pas prévu de renforcer cette disposition.

1. En 3e secondaire, les élèves devront-ils choisir entre la filière transition et la filière qualifiante qui ne donnera pas accès aux études supérieures ?

Non, Il n’est nullement dans les intentions de limiter l’accès des élèves du qualifiant à l’enseignement supérieur.

1. Les 7e professionnelles du qualifiant ne seront-elles plus accessibles une fois le CESS et le CQ décrochés ?

Seuls les jeunes qui ont déjà un CESS et un CQ qui veulent une autre formation sont concernés. Ils seront invités à s’orienter vers l’Enseignement pour Adultes, l’IFAPME, l’EFP, les hautes écoles, l’université, etc. soit des dispositifs qui offrent des formations et des qualifications équivalentes, adaptées à leur âge et à leurs besoins, et qui permettent d’obtenir un CESS. Cette orientation s’inscrit dans les engagements du Pacte, qui vise à mieux répondre aux besoins des élèves en orientant chacun vers le parcours de formation le plus adapté (*« qui fait quoi pour qui ? »*).

1. Les enseignants nommés vont-ils perdre leur nomination ?

Non. Les enseignants nommés resteront bien entendu nommés.

1. La pension des enseignants va-t-elle diminuer ?

Le régime des pensions relève du niveau fédéral. Les négociations pour un nouvel accord de majorité sont en cours.

1. Les moyens accordés à la rénovation des bâtiments scolaires vont-ils être réduits ?

Non, les moyens accordés à la rénovation des bâtiments scolaires augmentent. Une partie de l’indexation des fonds alloués aux bâtiments scolaires a toutefois été retirée sur proposition de la Ministre-Présidente de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui a la compétence des bâtiments scolaires.

1. Les mesures d’aménagement de fin de carrière (DPPR) vont-elles disparaître ?

Non seulement aucun texte n’existe en la matière, mais ce n’est même pas abordé dans la DPC. En revanche, les aménagements des fins de carrière vont être revus afin de soulager des enseignants plus âgés, et leur donner d’autres missions, comme accompagner de jeunes enseignants qui débutent dans le métier. L’objectif est de tenter de retenir les « seniors » plus longtemps dans le métier, tout en faisant bénéficier le système scolaire de leur expertise.

1. Le « pot-maladie » va-t-il être supprimé ?

Le décret-programme ne contient aucune mesure en la matière.

1. Est-il vrai que la concertation sociale est inexistante ?

La concertation sociale est permanente, tant avec les organisations syndicales qu’avec les fédérations de pouvoirs organisateurs et les associations de parents. Les mesures concernant le budget 2025 ont bien été concertées avec le secteur, et la réforme de la carrière d’enseignant le sera également. Mais la question est : *« qu’entend-on par concertation »* ? *« Concerter »* ne veut pas dire qu’on est toujours d’accord sur tout.

1. Le statut enseignant est-il appelé à disparaître ?

Il est appelé à évoluer, puisqu’il ne semble plus suffisamment attractif pour les jeunes enseignants. Pour rappel, la pénurie d’enseignants frappe durement nos établissements, un jeune enseignant sur trois quitte l’enseignement dans les cinq ans, et une partie des enseignants quittent chaque année le métier alors qu’ils se trouvent sur une trajectoire de nomination. C’est également un indicateur du fait qu’il faut travailler sur la restauration de l’image de l’enseignant et du respect qui est dû à cette fonction centrale dans notre société.

1. Les jeunes enseignants vont-ils devoir travailler plus et leur pension sera-t-elle rabotée de 600 € ? Les enseignants nommés vont-ils perdre 300 €/mois de pension ?

L’objectif est le maintien des droits des jeunes enseignants grâce à un second pilier de pension. Pour les enseignants ayant décroché un master (barème 501), il leur sera effectivement demandé d’effectuer des tâches supplémentaires, qui ne sont pas définies à ce stade, afin de valoriser leur expertise au sein de leur établissement (exemple : lutte contre le décrochage scolaire, ou lutte contre le harcèlement).